

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220926-CM-2022-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

DÉLIBÉRATION CM-2022-056

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Gaultier à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, de Mme Miel à M. Fiault, Mme Ratti à M. Ageitos et de M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220926-CM-2022-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

DÉLIBÉRATION CM-2022-056 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de directeur de l'éducation et de la petite enfance,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, Mme Chalvignac et M. Fiault),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **CRÉÉ** 1 poste permanent à temps complet pour assurer les missions de directeur de l'éducation et de la petite enfance à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : **DÉTERMINE** que le poste pourra être occupé par un agent contractuel compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Article 3 : **PRÉCISE** que l'agent ainsi nommé, recruté pour une durée de 3 ans, aura pour missions principales de :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'enfance, de jeunesse et de petite enfance.
- Piloter, évaluer et suivre les projets de la direction.
- Animer, coordonner les échanges au sein d'un réseau de partenaires (Éducation Nationale, CAF, lycée, collège, Département, associations)
- Identifier et analyser les financements des projets et optimiser les activités, qu'elles soient en régie ou déléguée.
- Élaborer le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et mettre en œuvre des actions prévues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et dans le projet d'administration.
- Assurer la veille règlementaire et juridique.
- Gérer et suivre les conseils d'écoles.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : **APPROUVE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A. Le candidat devra justifier au minimum d'un niveau baccalauréat + 4 (maîtrise) ou équivalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Accusé de réception en date de l'Intranet
Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

078-217801240-20220926-CM-2022-056-DE

Monsieur le Préfet,

Accusé certifié exécutoire

- Monsieur le Trésorier.

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.